

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Séance du 26 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mesdames COLSON Caroline, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Maric, REHAIEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : M. BUCHY (pouvoir à KOEBEL Jean-Claude), CHAXEL Frédéric, Mesdames GROSSE Sabine (pouvoir à COLSON Caroline), KLIPFEL Aline (pouvoir à MAURER Eliane), MUCKENSTURM Christiane (pouvoir à HUMMEL Jeannine)

Absents : M. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : M. QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 19 +4



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire n°12 à l'ordre du jour :
**ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITÉ
CONTROLE EN ADS**

L'assemblée délibérante a voté **à l'unanimité des voix** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles

Considérant que le procès-verbal du 30 mai 2023 est soumis à approbation du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mai 2023.

2) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MISE EN PLACE D'UN DESHERBAGE D'OUVRAGES ET AVENANT A LA REGIE BIBLIOTHEQUE

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision de création de régie de recettes de la bibliothèque en date du 21 novembre 2006 qui annule et remplace l'arrêté du 1^{er} juillet 1980

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages (livres, CDs, DVDs) pourront être vendus ou cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler si leur état ne permet pas la vente ou la cession gratuite.

Considérant que pour mener cette mission à bien, un avenant à la régie de recettes de la bibliothèque sera pris afin d'y intégrer l'ajout des encaisses du désherbage suite à la vente d'ouvrages (livres, CDs ou DVDs...),

Considérant qu'un règlement sera mis en place pour encadrer le désherbage, les tarifs appliqués, la date et le lieu,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix** :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus aux tarifs de 1€, 2€ ou 3€
- > En cas d'invendus, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits pour les ouvrages papiers en très mauvais état et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

► **ENCAISSER** au titre de la régie de recettes de la bibliothèque les produits issus de la vente suite au désherbage des ouvrages, CDs et DVDs.

3) CONVENTIONNEMENT AVEC LE SMICTOM POUR LA COMPENSATION ZONE HUMIDE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA FUTURE DÉCHÈTERIE

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023

VU l'accord du permis de construire de la future déchèterie n°06733922R0019 en date du 5 avril 2023,

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la nouvelle déchèterie de Betschdorf va consommer un espace de zones humides identifiées sur critères pédologiques et floristiques. Cet aménagement, conformément au dossier ICPE déposé en Préfecture, doit être accompagné de mesures environnementales permettant de supprimer, réduire ou compenser les impacts environnementaux du projet, en particulier sur les zones humides.

Dans le cadre du respect de la réglementation en matière d'environnement et de la concertation mise en place dès le démarrage du projet entre le SMICTOM et les services de l'Etat, les discussions relatives à la définition des mesures environnementales ont porté sur la reconversion de surfaces actuellement non cultivées en une prairie humide.

Considérant qu'une partie de la parcelle 488/77 en zone industrielle de BETSCHDORF pourrait accueillir les 15.60 ares de compensation pour en faire une prairie humide,

Considérant que la Commune de BETSCHDORF est prête à mettre à la disposition du SMICTOM une surface de 15.60 ares qui sera extirpée de la parcelle 488/77 d'une superficie de 1ha05a32ca.

Considérant que pour se faire, un piquetage d'une partie de la parcelle 488/77 de 15.60 ares sera réalisé à la demande et aux frais du SMICTOM par un géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise :

- Qu'une partie de la parcelle 488/77, à savoir 15.60 ares, soit mise à la disposition du SMICTOM par la Commune de BETSCHDORF et qu'elle soit transformée en prairie humide dans le cadre d'une compensation afin que la déchèterie puisse se réaliser
- Que des travaux de piquetage puissent être réalisés aux frais du SMICTOM sur la parcelle 2/77 pour la matérialisation de la future zone humide

- La signature par Monsieur le Maire d'une convention avec le SMICTOM retraçant les mesures compensatoires en faveur des zones humides pour la réalisation de la déchèterie.

4) **REPLACEMENT DU PARC PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE DE BETSCHDORF**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal que le contrat avec l'entreprise SOLUDOC concernant le parc de location des photocopieurs multifonction arrivera à échéance au 1^{er} juillet 2024.

Considérant que les équipements actuels en location auprès de la société SOLUDOC sont pour les sites:

- Mairie (2)
- Ecole élémentaire (1)
- Ecoles maternelles (2)
- Bibliothèque (1)

Considérant qu'une consultation a été lancée pour renouveler le contrat de location et de maintenance du parc photocopieurs multifonctions et cc, dès ce dernier trimestre 2023, prenant en compte les rachats de crédits restants de l'entreprise SOLUDOC.

Considérant qu'au lieu de demander une offre sur 6 photocopieurs, une offre pour 7 photocopieurs a été demandée,

Cinq entreprises ont été ainsi consultées. Le tableau de comparaison des offres du parc photocopieurs multifonctions (ci-dessous) basée sur une consommation mensuelle moyenne fait apparaître l'offre présentée par TOSHIBA sur 21 trimestres comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ORGANISME	MARQUE	ENGAG/AN	LOYER/mois	MAINTENANCE
Rex Rotary	RICOH	5 ANS	1111€ HT	Noir et blanc: 0,0032€ HT Couleurs: 0,030€ HT
Fac Similé	CANON	5,25 ANS	721,99€ HT 418,97€ HT	Noir et blanc: 0,0029€ HT Couleurs: 0,029€ HT coût copies revu
Toshiba	TOSHIBA	5,25 ANS	472€ HT	Noir et blanc: 0,0024€ HT Couleurs: 0,024€ HT Poss. Options
Koeslo	KYOCERA	5,25 ANS	1055€ HT	Noir et blanc: 0,0035€ HT Couleurs: 0,035€ HT
Dyctal	KONICA M.	5,25 ANS	783€ HT	Noir et blanc: 0,0030€ HT Couleurs: 0,030€ HT A4: 0,0060 et 0,060€ HT

Monsieur le Maire précise que la société TOSHIBA s'engage à remettre un chèque des loyers restants dus pour la résiliation par anticipation pour un montant de 6 876€ HT soit l'équivalent de 3 trimestres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- de retenir la proposition formulée par TOSHIBA pour la location des photocopieurs d'un montant de 472€ HT par mois

- De valider les options WIFI pour les photocopieurs mairie au prix de 4€ HT
- De permettre de prendre l'option séparateur de documents au prix de 3€ HT si besoin
- De valider la proposition de maintenance au prix HT de la page noire à 0.0024 €, et d'un prix HT de la page couleur de 0.024 € avec une limite d'augmentation à 3% par an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à son financement
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année concernée

5) A. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉS

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023,

VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que pour palier à des besoins au sein du service technique, il est nécessaire de recruter. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent à temps complet pour 3 mois en accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat

Il est également proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 juillet 2023, un emploi non permanent à temps complet pour 3 mois en accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix décide :

- De créer deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions polyvalentes au sein du service technique suite à des accroissements saisonniers d'activités à compter du 1^{er} juillet et du 15 juillet 2023 pour une durée maximale de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes.

B. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023

VU l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la Commune sur la base d'un temps complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340., à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif
- La signature par Monsieur le Maire de tout document se rapportant à ce recrutement.

C. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE BETSCHDORF

VU l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de la Commune sur la base d'un temps non complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à des besoins du 22 août 2023 au 21 février 2024
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 380, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.
- La signature par Monsieur le Maire de tout document se rapportant à ce recrutement.

D. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE SCHWABWILLER (Betschdorf)

VU l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de Schwabwiller sur la base d'un temps non complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à des besoins du 28 août 2023 au 27 février 2024
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 404, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La signature par Monsieur le Maire de tout document se rapportant à ce recrutement.

6) ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N° 35 AU LOTISSEMENT SANDMATT

VU l'avis de la commission finances en date du 12 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide **à l'unanimité des voix** d'annuler la vente ci-dessous et de détruire tout document administratif ayant trait avec cette vente annulée et d'en informer Maître SCHORP à Hatten.

N° Lot	Référence cadastrale "Section 12"	Contenance	Attributaires
35	353/33	3.44 ares	M et Mme GSOEDÉ 13 Vieille rue 67660 BETSCHDORF

7) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – PROMESSE UNILATERALE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE - CERABATI

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023,

VU la délibération en date du 18 avril 2023 remplacée par la présente délibération,

Dans le cadre des avancées des études pour l'aménagement de la friche CERABATI, la société EUROPEAN HOMES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 951 132 877 souhaiterait une servitude perpétuelle de passage et de tréfonds pour les canalisations nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement et/ou de construction projeté sur l'ancien site CERABATI au niveau du chemin du Lachstein cadastré section 5 n° 802 et 291

Considérant que la partie non cadastrée du chemin appartient à la Commune et que l'autre partie est propriété de l'association foncière d'Oberbetschdorf,

Considérant qu'une promesse unilatérale de constitution de servitude fixera les modalités d'autorisation et d'application,

Le Conseil municipal, pour la partie avant du chemin du Lachstein (non cadastrée), décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de constitution de servitude suivant les modalités appliquées dans un acte administratif et permet à Monsieur le Maire de le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

8) UTILISATION DE LA PISCINE DU BASCHGRABEN PAR LES SAPEURS-POMPIERS DE L'UNITÉ DE SOULTZ ET PAR LA BRIGADE MOTORISÉE DE GENDARMERIE

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023

Le Conseil municipal, après vote **à l'unanimité des voix** décide :

- De mettre à la disposition des sapeurs-pompiers de l'unité de Soultz et de la brigade motorisée de gendarmerie un créneau par semaine pour l'utilisation de la piscine du Baschgraben.
- Que cette autorisation est valable pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023
- Qu'une convention encadrera l'utilisation de la piscine par les sapeurs-pompiers de Soultz mais également par la brigade motorisée de gendarmerie.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

9) CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE DE L'OUTRE-FORET

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023,

Considérant qu'il est proposé que les Communes de BETSCHDORF, HATTEN, SOULTZ-SOUS - FORETS continuent de gérer pour le compte des Communes les missions de :

- Maintenance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages
- L'instruction des autorisations de voirie
- L'instruction et les réponses aux demandes de DI/DICT pour l'ensemble des réseaux
- L'instruction des avis requis en qualité d'autorité gestionnaire de la voirie et notamment les avis à formuler au titre des procédures des permis.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal vote **à l'unanimité des voix** la convention de gestion des zones d'activités économiques du territoire de L'Outre-Forêt et permet à Monsieur le Maire de signer la présente convention.

10) ESTIMATION DES DOMAINES DU 32 GRAND RUE A BETSCHDORF

VU l'avis de la Commission finances en date du 12 juin 2023

Le Bâtiment du 32 Grand Rue qui initialement, abritait une école puis la bibliothèque et un commerce, est de nouveau libre de tout occupant.

Considérant qu'un avis des Domaines a été rendu en date du 23 juin 2023 pour la parcelle cadastrée section 21 n°427 composée d'une ancienne école qui faisait office de bibliothèque et de commerces ainsi que d'une dépendance séparées par une cour entièrement goudronnée sur une surface de 6.22 arcs.

Considérant que l'avis des Domaines indique que la valeur vénale du bien, terrain intégré de 6.22 ares, est arbitrée à 200 000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité des voix** :

- la valeur vénale présentée par le service des Domaines portée à 200 000€ ainsi que sa marge d'appréciation de 15%
- Permet à Monsieur le Maire d'entamer les discussions avec les particuliers intéressés et de vendre au prix proposé par le Service des Domaines tenant compte également de la marge d'appréciation
- De signer tout document se rapportant à cette vente.

11) REALISATION DE DRAPEAUX A POTENCE POUR LA MUSIQUE MUNICIPALE ET LE MUSÉE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- De réaliser des drapeaux à potence pour le 100^{ème} anniversaire de la Musique municipale mais également pour la promotion du musée de la Poterie qui est un service communal.
- 6 drapeaux à potence seront réalisés pour le musée et l'anniversaire de la Musique municipale
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

Il est également acté que la Commune prendra en charge la réalisation de drapeaux à potence pour toutes associations communales qui fêteront leur 100^{ème} anniversaire.

12) ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITÉ CONTROLE EN ADS

La commune de BETSCHDORF a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 janvier 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la

conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- VU** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2023 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Informations diverses :

La parcelle section 457 12 n° 314 d'une superficie de 29.41 ares située à côté du cimetière de Schwabwiller a été fléchée comme emplacement réservé au cas où il y ait la nécessité d'agrandir le cimetière.

Les propriétaires ont des acquéreurs pour ce terrain et le prix de 500 000€ a été proposé.

La question qui se pose est de savoir si la Commune est prête à acquérir le terrain ou une partie de ce terrain.

Des discussions ont été engagées avec les propriétaires car la Commune ne souhaite pas acheter au prix de 500 000€.

Les propriétaires sont d'accord pour qu'une estimation des domaines soit faite du terrain par la Commune avant de continuer toute discussion tarifaire.

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

◆◆◆◆

Secrétaire de séance
QUENOUILLE Richard

Le Maire
Adrien WEISS



